

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Catarina Pina

À 19h00 précises, **la Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Présidente les salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Avant de passer à l'appel, **la Présidente** prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler que leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Sans plus attendre, **la Présidente** propose de passer à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

La Présidente débute l'appel : **membres 70-3 = 67 convoqué-e-s (-1 PSIP, -1 PVL, -1 UDC), 14 sont absent-e-s ou excusé-e-s, 53 sont présent-e-s.**

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 31^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 3^{ème} de l'année politique 2025-2026.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Elle souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil notamment la famille de Monsieur Jean-Marc Barilier, ancien président du Conseil communal, décédé ce jour. Elle propose à l'assemblée de se lever pour faire une minute de silence.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la Commune de Payerne sous conseil communal - séances.

Elle remercie notre **huissier, Monsieur Stéphane Wenger**, pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

Cela étant dit, nous pouvons poursuivre avec les modifications de l'ordre du jour.

Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du Conseil.

La Présidente demande si quelqu'un aimerait exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

La parole n'étant pas demandée, conformément à l'art. 67 al. 2 du Règlement, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **la Présidente** adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Corminboeuf**, secrétaire, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances

À ce jour **deux** correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. Conformément à l'art. 69 al. 1 let. B, vous avez reçu copie des correspondances au préalable par écrit et nous allons donc les passer en revue sans les lire.

Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque la correspondance est citée.

1. Le 1^{er} décembre, de la Conseillère Savary
2. Le 3 décembre, de la Conseillère Macchia

La Conseillère Rapin-Correvon mentionne qu'il manque la liste parrainage pour le remplacement de la Conseillère Vogt (PSIP).

La Présidente lui répond que la liste de parrainage est chez la secrétaire.

La Présidente propose de poursuivre avec l'assermentation. Le candidat sera d'abord présenté par sa cheffe de groupe et sera ensuite assermenté.

Point c : Assermentation de Monsieur Dion Landry Gueu en remplacement de Madame Charlotte Vogt Rojas (PSIP)

La Présidente passe la parole à la présidente du groupe PSIP, Madame **la Conseillère Macchia** pour la présentation de **Monsieur Dion Landry Gueu** :

Monsieur Dion Landry Gueu, originaire de la Côte d'Ivoire, vit en Suisse et dans le canton de Vaud à Payerne depuis 2007. Marié, il souhaite apprendre comment se déroule la politique en Suisse et s'investir davantage dans la vie de la commune de Payerne.

La Présidente remercie **la Conseillère Macchia**.

S'agissant d'une candidature hors liste électorale, soit hors viennent-ensuite, je vous confirme que les signatures requises ont été réunies et contrôlées et que **Monsieur Dion Landry Gueu** figure bien au registre du corps électoral communal.

Nous sommes maintenant arrivés au terme de la présentation. **La Présidente** demande au candidat de bien vouloir la rejoindre et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation.

La Présidente procède à la lecture du serment, à la fin, à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de répondre « Je le promets ! » (art. 6 RC).

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur Dion Landry Gueu : Il le promet

Dès cet instant, vous êtes officiellement Conseiller communale de la ville de Payerne. **La Présidente** remet symboliquement une télécommande. Vous pourrez ensuite rejoindre votre groupe.

À la suite de l'assermentation, nous allons procéder au deuxième appel. **La Présidente** demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

Les résultats de l'appel sont les suivants :

Nous sommes maintenant 68 conseillers convoqués.

Conseillers **Présents 53**

Excusés 15

Absents 0

Avant de poursuivre, **la Présidente** rappelle au nouvel assermenté qu'aucun membre de ne peut parler assis (art. 90 RC) et qu'il est d'usage de débiter toute prise de parole en

saluant la Présidente du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues » et ensuite de poursuivre avec vos propos.

La Présidente procède à **une** nomination. Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du Règlement du Conseil communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 du Règlement du Conseil pour les commissions nommées par le Conseil. La cheffe du groupe PSIP ayant fait savoir que son groupe ne remplacera pas le Conseiller démissionnaire et après s'être mis d'accord, les cheffes de groupe ont décidé de nommer **Madame Sandra Savary** au CODIR de FOREMS.

Point d : Nomination d'un membre au CODIR de FOREMS en remplacement de Monsieur Yannick Moser (PSIP).

Le groupe UDC propose la Conseillère **Sandra Savary** à ce poste.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, la Présidente ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du Règlement.

La Conseillère Savary est élue à l'unanimité au sein du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de FOREMS.

Pour la forme, **la Présidente** demande à la Conseillère Savary si elle accepte sa nomination.

La Présidente bravo à elle pour sa nomination.

Point E : Communications de la Municipalité

Plusieurs communications écrites ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. **La Présidente** propose de les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

1. Participation au programme cantonal « Monitor—stup ».

Le Conseiller Moser : Dans la communication, il a été indiqué que l'adhésion à ce programme, permettra de renforcer le pilotage des politiques de prévention en matière d'addiction de la Commune. La question est la suivante : Quelles sont ces politiques communales, mises à part la campagne « MonAdo.ch » du 1er octobre 2024 en matière de prévention des addictions ?

Le Municipal Noverraz : Effectivement, il y a eu la campagne « Mon Ado », mais pas seulement. Cela passe par une détection précoce des jeunes, des campagnes généralisées qui visent aussi les parents et les enjeux liés aux addictions en générales, ainsi que sur les soutiens qui existent.

De plus, des campagnes de prévention et sensibilisation seront mieux adaptées aux types de produits et de consommation. Ce n'est pas la même prévention, vous savez, vis-à-vis de la consommation, que ce soit le cannabis, l'héroïne, la cocaïne etc. Les effets ou les profils recherchés sont parfois différents.

5. Convention de sortie de l'Entente intercommunale Payerne – Montagny.

Le Conseiller Kocher a vu que la date de signature est le 16 décembre 2025. Est-ce que le paiement de ce montant, qui est quand même assez conséquent, de cette sortie interviendra lors de la signature ? Et est-ce que le montant sera encore versé cette année ?

Le Syndic : le paiement interviendra effectivement dans le jour qui suit, sur le compte de consignation, la session de résignation de la notaire qui a été mandatée. Il espère que ça sera fait avant la fin de l'année.

La Présidente : Est-ce que Monsieur le Syndic ou l'un des membres de la Municipalité souhaitent nous faire part d'une communication orale ?

Le Municipal Noverraz aborde le sujet des taxis ; Les quatre concessions n'entreront pas en vigueur le 1er janvier 2026 comme annoncé, il y a quelques mois, mais au plus tôt, le 1er juillet 2026, si tout se passe comme prévu. En effet, comme, il l'a expliqué, une des entreprises non retenues avait fait un recours auprès du Tribunal cantonal et elle avait été déboutée. Celle-ci avait ensuite fait un recours auprès du Tribunal fédéral et, aujourd'hui, la réponse n'est toujours pas tombée. C'est pourquoi, l'effet suspensif est maintenu.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir pour cette nouvelle communication ? Si ce n'est pas le cas, **la Présidente** remercie la Municipalité pour ces communications. Nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Nous passons maintenant à l'ordre du jour proprement dit. Conformément à l'art. 87 al. 1 du Règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n°13/2025 : Assainissement de la butte du Stand de tir de Vers-chez-Perrin et remplacement des installations de tir.

La Présidente appelle **le Conseiller Nicolas Gelmi** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

Le Conseiller Gelmi vous avez la parole :

Conclusions du rapport de la commission du préavis n° 13/2025 : Assainissement de la butte du stand de tir de Vers-chez-Perrin et remplacement des installations de tir.

La commission a relevé l'absence de convention formelle entre la commune, responsable du site, et la société de tir, qui l'exploite. Une telle convention aurait permis de définir clairement la répartition des charges. Un projet existe désormais, prévoyant

que la commune assume les travaux lourds et la société de tir l'entretien courant. La commission demande que la convention signée soit fournie dans les trois mois suivant l'acceptation du préavis.

L'analyse des comptes montre que la société de tir dispose d'une capacité financière limitée, insuffisante pour contribuer de manière significative aux investissements, même si une participation a été discutée.

Concernant les travaux techniques, la commission soutient les choix proposés : la variante d'assainissement retenue, bien que non la plus écologique, est conforme aux normes et économiquement pertinente, et les nouveaux appareils de tir répondent aux exigences actuelles.

Enfin, par souci d'équité, la commission estime souhaitable que la commune envisage un soutien, sous une forme appropriée, aux deux autres sociétés de tir de Payerne, même si celles-ci ne disposent pas du statut de stand communal pour les tirs militaires.

Au vu de ce qui précède, à la majorité de ses membres, la commission vous propose, en conclusion, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis 13/2025 de la Municipalité de Payerne du 10 septembre 2025 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 326'500.- TTC pour l'assainissement de la butte de tir de Vers-chez-Perrin, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 326'500.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Art. 3** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 326'500.- TTC relatif à l'assainissement de la butte de tir de Vers-chez-Perrin, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie **le Conseiller Gelmi** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La Conseillère Morisset : Je dois avouer que j'aurais souhaité ne pas devoir me lever prendre la parole ce soir. Les personnes qui me connaissent savent que je suis une grande défenseuse de la pratique du tir mais ce préavis a eu le mérite de mettre mes nerfs à rudes épreuve en me posant un cas de conscience.

Premièrement, j'aimerais corriger certaines imprécisions figurant dans le préavis sur les installations de tir et plus précisément sur le système de cibles électroniques. Ce n'est absolument pas une exigence fédérale de disposer de cibles électroniques pour la réalisation d'un exercice fédéral tel que le programme obligatoire (PO), usuellement nommé Tir militaire. Pour plus d'informations, je me permets de vous renvoyer à l'annexe 2 de l'ordonnance du DDPS sur le tir hors service n°512.311.

Cela fait bien longtemps que la société de Tir « La Campagnarde » sait qu'elle ne pourra se soustraire aux exigences d'assainissement de sa ligne de tir et que son système de cibles électroniques prend de l'âge.

Qu'a-t-elle fait ? Apparemment rien, mis à part sollicité l'aide financière de la Commune pour l'entier des travaux à réaliser (assainissement et renouvellement du système de cibles électroniques). Ceci sans même se donner les moyens de participer partiellement à ce financement en organisant, par exemple, des manifestations ou lotos dédiés, en mettant en place une cotisation temporaire et spécifique. Je tiens également à signaler que les membres de cette société ne paient actuellement aucune cotisation.

Donc non, je ne trouve pas correct que les citoyens de la Commune de Payerne doivent financer entièrement les CHF 96'000.- pour le remplacement des cibles Polytronic et l'assainissement de la butte. À titre de comparaison, la société des Tireurs à la Cible à financer l'assainissement de leur butte par une participation exceptionnelle de leurs membres et l'Union des Tireurs payernois a également réalisé l'assainissement de la butte du stand 50m au Vernex par ses propres moyens.

Si je comprends que « la Campagnarde » n'a pas les moyens financiers de réaliser l'assainissement nécessaire, ce qui me fâche c'est qu'elle n'a même pas essayé de se donner les moyens pour le remplacement de son système de cibles électroniques.

Ce n'est pas correct par rapport aux autres sociétés payernoises qui essaient, elles, par tous les moyens de financer leur infrastructure.

D'où mon cas de conscience. D'un côté, je serais toujours en faveur du maintien des lignes de tir et de l'autre, je trouve injuste et trop facile que ce soit le citoyen payernois qui finance l'entier du renouvellement des installations sans efforts demandé à la société. D'autant plus que la majorité des tirs militaires sont concrètement réalisés au stand des Avanturies (en 2025, PO Fusil : 109 participants et PO Pistolet : 51 participants contre 78 participants au PO Fusil au stand de Vers-chez-Perrin).

Que faire alors ? Amender le montant du crédit du préavis en diminuant ce montant de CHF 96'000.- tout en sachant que ce montant est trop important pour être assumé par « la Campagnarde ». Diminuer le crédit d'un plus petit montant, en prenant le risque que ce montant paraisse peu significatif aux yeux du Conseil Communal. Finalement, je me suis résolue à être impuissante face à cet état de fait et ai décidé de m'abstenir lors du vote.

Le Conseiller Bucher Le Conseiller Bucher soutient les propos de Mme Morisset. Cependant, en ce qui concerne le préavis, je suis bien sûr pour garder cette ligne de tir ouverte, mais il va également s'abstenir lors du vote pour les raisons suivantes :

J'ai le sentiment que ce préavis a été fait dans l'urgence. Il n'y a aucune solution qui a été étudiée longtemps à l'avance alors que la première échéance pour faire les assainissements, c'était 2020, et maintenant la dernière échéance est 2026, donc il vous reste une année pour le faire, sinon la ligne de tir sera bouclée. Lorsque les discussions ont eu lieu par rapport à ce préavis, il déplore le manque ou l'absence de conventions formelles qui auraient dû être signées.

Le Conseiller déclare également qu'il n'y a aucune convention avec les propriétaires des terrains qui se trouvent sur la ligne de tir qui soit existante ou signée. Bien sûr, on nous a dit qu'il n'y aura jamais d'opposition, ce sont les gens de Vers-chez-Perrin qui en sont les propriétaires, mais on sait comment c'est dans la vie, le jour où tout d'un coup quelqu'un décède et que l'héritage part dans la famille qui n'a plus rien à voir avec Vers-chez-Perrin, il ne sait pas comment ça va se passer pour l'utilisation de la ligne de tir.

Par conséquent, ces absences de convention, et la manière de faire, le dérangent énormément !

Le Conseiller Kocher rebondit sur les propos du Conseiller Bucher : comment se fait-il qu'il n'y ait aucune convention qui a été signée à ce jour avant de présenter ce préavis au Conseil ?

Le Municipal Henchoz : On se retrouve face à ce dilemme de tous les Conseils communaux que je vis depuis le début de ma carrière municipale, à savoir, quand on commence par ce côté, il fallait prendre l'autre, et quand on commence par celui-ci, il fallait prendre l'autre.

Il reconnaît que la Municipalité est face à une problématique. Oui, un municipal a le droit de proposer à l'exécutif des décisions. Dans ce cas-là, j'ai souhaité que le préavis soit réalisé avant la convention. Ce qui a été fait. Mais la convention, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, elle a été même validée par le comité de « la Campagnarde ». Et celle-ci, dans un de ses articles, le 9 pour ne pas le nommer, il est marqué : sera signée, dès réception des travaux d'assainissement de la butte et rénovation des installations de tir. Donc la convention, elle est dans mes mains, prête.

Quant à nos aïeux, qui n'avaient pas fait de convention, eh bien, ils ne sont malheureusement plus là pour y répondre. Quant aux explications du Conseiller Bucher, oui, c'est intéressant ce qu'il dit avec la ligne de tir. L'information, il l'a comprise, et nous la traiterons.

Le Conseiller Kocher : Permettez-moi quand même d'apporter une question supplémentaire, voire un étonnement. Vous nous demandez ce soir d'ouvrir les bourses de la Commune, de payer cela. Il y a une certaine convention qui est prête à être signée. Pourquoi n'est-elle pas signée ? Et pourquoi devons-nous voter un crédit avant que la contrepartie qui bénéficie des fonds de la Commune ne s'engage pas ? Il existe des conditions suspensives, donc la Commune aurait dû signer cette convention avant.

Le Municipal Henchoz comprend les remarques et entend bien ce que le Conseiller Kocher veut dire. La Municipalité a opté pour une voie différente. Malheureusement, il ne peut rien vous dire de plus.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

25 pour	5 contre	21 abstentions
---------	----------	----------------

Le préavis 13/2025 est accepté à 25 voix.

La Présidente remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie **le Conseiller Gelmi** de rejoindre l'assemblée.

Le Conseiller Cuvit intervient pour signaler un problème avec sa télécommande, malgré qu'il ait fait les manipulations correctes avec celle-ci, son vote n'a pas pris. Il ne sait pas si c'est comme ça depuis le début de la séance. Pourtant, elle clignote gentiment en vert.

La Présidente propose de relancer le vote, car deux personnes avaient la télécommande pas connectée. Elle ouvre le vote

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

27 pour	7 contre	19 abstentions
---------	----------	----------------

Le préavis 13/2025 est accepté à 27 voix.

Point 2 : Préavis n°14/2025 : Bâtiment des Services d'Exploitation (étape 3), assainissement et agrandissement de la halle.

La Présidente appelle **le Conseiller Hor-Afemenusui** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc et la Conseillère Morisset pour la CoFin :

Le Conseiller Hor-Afemenusui vous avez la parole :

La Commission est consciente que le montant déjà investi dans ce bâtiment est conséquent et que les nouveaux investissements, s'ils sont acceptés par le Conseil Communal, feraient grimper ce montant à Fr. 10'883'000.00

Toutefois, elle trouve important de fournir à une grande partie des employés communaux un outil de travail adapté à leurs besoins.

En conclusion, la commission chargée de l'étude du préavis n° 14/2025, vote à l'unanimité de ses membres, et rappelle que **l'article 1 et 3** seront amendés. La commission vous propose de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis no 14/2025 de la Municipalité du 24 septembre 2025 ;

ouï les rapports des commissions chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 (amendé) : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 4'965'000.- pour l'assainissement de l'enveloppe de l'aile nord du bâtiment, de son agrandissement et les mesures techniques, le tout formant la 3^e étape de travaux du Bâtiment des Services d'Exploitation, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 4'965'000.- ;

Article 3 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 4'965'000.- relatif à la 3^e étape des travaux du Bâtiment des Services d'Exploitation, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement s'effectuant conformément à la législation en vigueur ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à dissoudre le fonds de réserve n° 9.282.2075 « Préfinancement BSE 3^e étape », respectivement le

préfinancement correspondant, par prélèvements annuels répartis sur la même durée que l'amortissement de l'investissement visé à l'article 3.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie le Conseiller Hor-Afemenusui et donne la parole à la Conseillère Morisset pour la lecture des conclusions de la CoFin.

Le rôle de la CoFin est de contrôler l'investissement en examinant la pertinence et la viabilité financière du projet. Vu les enjeux financiers importants, elle souhaitait avoir des réponses détaillées et des analyses de scénarios.

Celan étant dit, la CoFin a analysé ce préavis d'un point de vue financier et économique en évitant tous éléments idéologiques (choix du CAD déjà arrêté). Vu les réponses obtenues, elle n'est pas parvenue à identifier des éléments à même de réduire le montant de ce projet.

Elle ne peut que croire que le redimensionnement de l'étape 3 et sa forte augmentation de l'investissement associée est nécessaire pour notre Commune et le bon fonctionnement de ses services. De plus, la CoFin espère que cet investissement atteindra, à terme, les objectifs escomptés (réduction CO2, divers avantages dus à la CEL, etc...) et ne peut qu'encourager la COGES à suivre l'évolution du projet.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis no 14/2025 de la Municipalité du 24 septembre 2025 ;
- ouï** le rapport des commissions chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Article 1 (amendé) : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 4'965'000.- pour l'assainissement de l'enveloppe de l'aile nord du bâtiment, de son agrandissement et les mesures techniques, le tout formant la 3^e étape de travaux du Bâtiment des Services d'Exploitation, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 4'965'000.- ;

Article 3 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 4'965'000.- relatif à la 3^e étape des travaux du Bâtiment des Services

d'Exploitation, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement s'effectuant conformément à la législation en vigueur ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à dissoudre le fonds de réserve n° 9.282.2075 « Préfinancement BSE 3^e étape », respectivement le préfinancement correspondant, par prélèvements annuels répartis sur la même durée que l'amortissement de l'investissement visé à l'article 3.

La Présidente remercie **la Conseillère Morisset** pour la lecture des conclusions de la CoFin et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Bucher a une petite question concernant ce que nous démontre ce préavis : on nous dit que le scénario d'implantation de la halle militaire, soit le préavis n°12.2021 à la suite du BSE s'est révélé inadapté. Que va-t-il advenir de cette partie militaire ?

La Municipale Picinali : La halle est stockée actuellement sur le site de l'Aéropôle et des réflexions sont en cours pour son réemploi.

La Présidente donne la parole à qui veut la prendre.

Dans un premier temps, nous allons voter sur les amendements proposés par la commission ad hoc et la COFIN à savoir l'article 1 et 3. Pour rappel, les articles 1 et 3 demandent d'accorder à la Municipalité un crédit de 4'965'000 afin d'assainir l'aile nord du bâtiment, d'agrandir ce dernier avec les mesures techniques, ce qui correspond à la 3^{ème} étape des travaux du Bâtiment d'Exploitation. Les deux commissions souhaitent que les mots « déduction des subventions attendues » soit explicitement mentionnés. Vu le lien de connexité évident entre les deux amendements, nous procéderons en un seul vote. Je vous rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond.

La Présidente ouvre le vote.

53 pour

0 contre

0 abstention

Nous passons maintenant au vote des conclusions municipales (amendées). Elle ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

51 pour

0 contre

2 abstentions

Le préavis 14/2025 « amendé » est par 51 voix.

Elle remercie la commission ad hoc pour son travail et prie **le Conseiller Hor-Afemenusui et la Conseillère Morisset** de rejoindre l'assemblée.

Point 3 : Préavis n°18/2025 : Budget 2026

La Présidente appelle **le Conseiller Pingoud** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

Le Conseiller Pingoud vous avez la parole :

La Municipalité propose un budget déficitaire conséquent de > CHF 6 millions (soit plus de 10 % des charges estimées).

Le déficit prévu découle notamment de l'engagement de 2,75 ETP nouveaux postes, des 3 îlotiers (dès mai 2026) et des traitements améliorés des Autorités.

Sous l'angle de la commune seule, le déficit est relativement bien contenu à raison de CHF 1,15 million. De surcroît, une partie des ressources envisagées (chargé-e des archives et de la transition numérique et adjoint-e technique à l'urbanisme et l'aménagement du territoire) sont en contrats à durée déterminée. Ces 1,8 ETP offriront une souplesse (à l'échéance des contrats) au gré de l'avancement des projets et/ou de l'état des finances de Payerne à ce moment-là. Vu le contexte et les conditions d'engagement, nous ne nous opposons pas à ces dépenses.

Suite aux subventions accrues aux associations intercommunales ainsi qu'aux 2 lignes de bus urbaines (exploitées sur toute l'année), le déficit se creuse de CHF 2 millions supplémentaires.

Au chapitre des charges non maîtrisables, la NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) reste défavorable à la commune de Payerne, mais dans une moindre mesure. Vu l'accord Canton-Communes de 2024 et la situation financière cantonale, il semble « peu réaliste d'envisager une remise en question de ce compromis dans un avenir proche »

A propos de l'activation du levier fiscal, nos Autorités formulent l'avis suivant : « *la Municipalité désire avant tout se baser sur les résultats découlant des comptes plutôt que sur des éléments budgétaires avant de décider d'activer ce levier* ».

Même si la latitude communale devient de plus en plus étroite, la CoFin invite néanmoins la Municipalité à continuer de suivre de près l'évolution des charges (en général) et à mettre en place des stratégies pour les contenir fermement. Nous appuyons de nos vœux pour que des progrès commerciaux à l'Aéropôle se réalisent prochainement. Quant aux économies sur les frais d'entretien (faites dans le budget 2026), elles ne sauraient être faites indéfiniment. Sur le long terme, les frais de rattrapage devraient survenir inévitablement.

Enfin, rappelons que le budget 2026 ne prévoit aucune recette ponctuelle issue de la vente d'actifs. Dans celui de 2025, une recette exceptionnelle de CHF 5,2 millions était venue améliorer l'exercice. Nous rejoignons le syndic qui ne veut pas : « *biaiser les chiffres en intégrant des recettes extraordinaires dans le résultat courant* ».

Si d'aventure, des transactions immobilières devaient se réaliser courant 2026, le résultat final 2026 pourrait donc passablement changer (soit une perte nettement moindre).

Dernier Point, la CoFin souhaite obtenir les données relatives aux finances de la commune dans les délais prévus par la loi sur les communes vaudoises (LC).

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis no 18/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;
- ouï** le rapport de la commission des Finances chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2026 dont le résumé est le suivant :

Total des charges :	Fr. 60'973'619.-
Total des revenus :	<u>Fr. 54'598'127.-</u>
Excédents de charges :	<u>Fr. 6'375'492.-</u>

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie le Conseiller Pingoud.

Pour le traitement de ce point, nous allons procéder en deux temps. Tout d'abord, je vais lire les têtes de chapitre à deux chiffres et j'ouvrirai la discussion si la parole est demandée. Ensuite, j'ouvrirai une discussion générale sur cet objet.

La Présidente lit les chapitres à deux chiffres

11 Administration :

La Conseillère Pires Vieira : Compte n°3189.01 promotion et publicité ; Le compte est passé de CHF 100'000.- à 85'000.-. Elle demande des explications par rapport à cette diminution et à quelle affectation sont ces CHF 15'000.- ?

Le Syndic : Dans le contexte budgétaire que vous constatez, on a réduit certains postes dont celui-ci de CHF 15'000.- sans réaffectation.

15 Affaires Culturelles et de Loisirs

La Conseillère Rojas Ibarra : J'aimerais poser une question de clarification concernant le budget 2026, plus précisément au sujet du montant de 65'000 francs destiné à l'Association Hameau Z'Arts.

En 2022, notre Conseil avait accepté de soutenir cette association pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette durée était clairement définie dans les articles votés à l'époque. Or, dans le budget 2026 qui nous est présenté ce soir, on retrouve à nouveau un montant de 65'000 francs prévu pour cette association.

Ma question est donc la suivante — posée dans un esprit de compréhension et de transparence budgétaire : s'agit-il d'une prolongation du soutien initial, d'un nouvel engagement, ou d'une erreur de saisie dans le budget ?

Et j'aimerais également, si la Municipalité confirme que la prolongation est intentionnelle, demander un complément d'information :

La Municipalité est-elle satisfaite des résultats obtenus durant ces trois années de soutien ? Et l'association a-t-elle rempli les engagements ou promesses qui accompagnaient le financement initial ?

Je précise que ma question ne remet absolument pas en cause la valeur culturelle du travail réalisé ; il s'agit simplement de nous assurer que le Conseil dispose de toutes les informations nécessaires pour voter un budget cohérent avec les décisions prises précédemment.

Le Municipal Noverraz : C'est une prolongation, ce n'est pas une erreur, pour plusieurs raisons : Tout d'abord, on ne remet pas en cause ce qui a été dit. En revanche, pendant les périodes charnières en fin de l'année 2025, il y a la position d'un projet qui canalise plusieurs énergies, plusieurs manifestations, plusieurs associations ; donc du coup, c'est notre manière de continuer à développer ce soutien culturel.

Il est satisfait du projet, si vous vous rappelez, lors de la commission, on avait également demandé plusieurs choses, dont une collaboration à des événements communaux, des manifestations payernoises, et l'application de tarifs préférentiels pour les Payernois. Ces différents points ont été réalisés.

Des affiches visibles et des flyers ont été placardés dans toute la Ville afin que les citoyens puissent y participer.

Hameaux Z'Art essaie de devenir un pôle artistique très connu. La programmation annuelle est attractive et variée avec des spectacles annuels pour les enfants. Ceci a été aussi concrétisé.

Finalement, afin de respecter toutes ces demandes on s'est dit qu'on pouvait être un succès grandissant dans la culture de notre ville et mettre cela en avant sur une année.

Ensuite, on verra avec la législature prochaine si la question reviendra. Effectivement comme a relevé la Conseillère Rojas Ibarra, il s'agit de mettre en valeur et ce qui été dit par la commission ad hoc.

17 Sports :

Le Conseiller Pedroli : Compte 1720 Skate Hockey, 3145.00 ; pourquoi l'entretien est passé de CHF 22'000.- à 5'000.- ? Il voudrait savoir comment peut-on entretenir les terrains, alors que le compte était à CHF 27'000.- en 2024 ?

Le Municipal Schmid : Au compte et au budget, des travaux précis étaient prévus, notamment le renouvellement des mâts d'éclairage. Donc, ces travaux ont été réalisés. On est revenu au montant d'entretien habituel qu'on avait les années passées.

3 Domaines et Bâtiment :

Le Conseiller Pedroli intervient pour le compte 4242 et constate qu'aucun montant n'a été prévu au budget. Il aimerait savoir pourquoi, sachant qu'en 2024, il y avait 1 million de revenus et 3,5 millions au budget en 2025 ?

Le Syndic : Vous mettez en lumière la ligne qui consiste en ces fameux gains extraordinaires. Donc, la Municipalité n'a pas souhaité remettre ceci au budget. Tout simplement, ils ont été validés.

33 Vignes :

Le Conseiller Bucher a le plaisir, comme chaque année, de poser la question concernant les vignes qui sont toujours déficitaires. Il aimerait avoir une meilleure vision du futur responsable des vignes.

Le Municipal Henchoz : Alors, effectivement, d'après les comptes, dont le 33 et le vignoble et la cave, et en additionnant le tout, vous avez CHF 200'000 de différence entre les charges et les revenus. Ça s'explique beaucoup dans la partie 3310 avec le patrimoine.

C'est sur ce chapitre-là que nous avons encore probablement de l'avenir à travailler. Je vous rappelle également, ça a quand même une importance, même si je suis sûr que je ne vais pas attirer la faveur de tout le Conseil, mais enfin, nous ne disposons pas, les communes, des paiements directs. Cela dit, je veux vous rassurer, Monsieur le Conseiller et vous tous ici dans l'Assemblée, cet automne, nous venons de vivre de grands moments avec nos vins, puisque nous avons participé à trois rendez-vous :

Le comptoir Broyard, à Saint-Au-Vin, village de Sainte-Aubin, et nous avons été invités à Festi-Vin à Belfaux. Grâce notamment à nos brillants résultats et à la qualité de nos produits, et au professionnalisme de l'équipe de la cave, lors de ces trois manifestations, la Cave de l'Abbatiale a vendu pour plus de CHF 80'000.- de vin. C'est vous dire, Monsieur le Conseiller Bucher, que celui qui vous cause, et toute la Municipalité est bien consciente de cette problématique de différence et s'y attelle.

La Conseillère Pires Vieira réagit à la suite de l'augmentation du montant de la promotion, soit de CHF 5'000.-. Qu'est-ce qu'il est prévu comme promotion des vignes ?

Le Municipal Henchoz : En organisant des portes ouvertes au domaine, en dehors de ce que vous connaissez tous, les caves ouvertes, ce sont des manifestations qui sont porteuses et qui rapportent. Et en plus, nous savions qu'en donnant un peu d'élan à nos représentations dans différentes manifestations et aussi sur les réseaux, que nous pouvions promouvoir notre vin. C'est pour cette raison que sur ce chapitre-là, la promotion a été augmentée.

35 Bâtiment :

Le Conseiller Collaud a été interpellé à deux ou trois reprises en ville par les concitoyens concernant les futurs travaux qu'il y aurait à faire au sein de « La Brasserie Notre-Dame ». Il constate qu'au budget 2026, il n'y a pas de charge supplémentaire. Est-ce que la Municipalité peut donner des explications plus précises ?

Le Municipal Schmid : Les travaux qui doivent encore être réalisés, sont prévus dans le préavis du crédit complémentaire, qui a été validé il y a environ deux ans. La période de transition entre les deux exploitants sera mise à profit pour installer le séparateur de graisse, comme indiqué sur le préavis de crédit complémentaire.

Le Conseiller Kocher reste sur le même sujet, pour parler des revenus. Selon le rapport de la CoFin, il est mentionné que les loyers allaient baisser de 31 % à la suite des changements de tenancier, puisque les mois de janvier, février ne sont pas exploités. Or un douzième ne font pas 31% de baisse de loyer. Est-ce que vous avez adapté le loyer à la baisse ? Et comment expliquez-vous cette différence de calcul ?

Le Municipal Schmid : La facturation du loyer a été adaptée en loyer fixes annuels. Dans le cas d'une année moins rentable, un rehaussement de loyer sera fixé, par rapport à la manière que la Commune facture le loyer avec une part au chiffre d'affaires. Lors d'années très bonnes, l'exploitant sera gagnant. Dans tous les cas, le montant sera fixe, et plus variable selon les bonnes ou les mauvaises conjonctures.

Le Conseiller Kocher n'est pas sûr d'avoir bien compris les explications du Municipal Schmid, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de variable du tout, le loyer est fixe. C'est-à-dire que le budget 2026 projette dans le futur, un loyer fixe. Le Conseiller Kocher conclut que l'explication donnée lors du rapport de la CoFin est erronée.

Le Municipal Schmid : Le montant qui est mis au loyer, c'est effectivement moins les deux mois entre la transition des deux exploitants. Donc en faisant une règle de trois, le loyer fixe sera par la suite en année pleine dans le budget. La différence se trouve sur les années maximum. Effectivement il y a une diminution par rapport aux années précédentes. Cependant, pour les années minimales, le loyer sera au moins fixe.

Le Conseiller Moser : Suite aux investissements qui ont été réalisés par la Commune dans ce restaurant, il a été constaté que durant les dernières années d'exploitation, le tenancier actuel arrivait à dégager un revenu suffisant pour payer le loyer maximal. Le Conseiller Moser ne comprends donc pas pourquoi un loyer plus bas est proposé.

Le Municipal Schmid : En revanche, nous avons pu constater grâce à différents contacts que nous avons avec des experts notamment de « Gastroconsult » que la restauration va mal. De manière générale, la restauration fait face à de grandes difficultés. La Municipalité a préféré l'instauration d'un loyer fixe afin d'offrir une meilleure gestion financière au nouvel exploitant, afin d'éviter d'une grande variation en fin d'année. Le Municipal Schmid précise que le chiffre d'affaires, n'est pas forcément un bénéfice. C'est plus favorable d'avoir un loyer fixe chaque mois qu'un loyer variable, qui malheureusement, lors de coup dure pourrait mettre le futur exploitant en difficulté. C'est pourquoi, la Municipalité a opté pour un système de loyer stable que d'un loyer non assuré.

Le Conseiller Kocher : 35.36 colonies vacances des Cluds ; on a un budget de charge car il n'y a aucune entrée, comment cela fonctionne lorsqu'il y a des locations ? Et comment sont affectées ces locations ?

Le Municipal Schmid : Il y a une association qui s'occupe de l'exploitation de la Colonie des Cluds, et gère également l'organisation des camps d'été. Celle-ci a aussi la charge de financer la conciergerie, la remise des clés et du contrôle du nettoyage. Toutes les rentrées d'argent vont directement à la Colonie des Cluds qui assume son financement. Cette association perçoit les rentrées d'argent des locations annuelles de la colonie des Cluds afin de financer le matériel d'entretien, de vaisselle, de nettoyage et de conciergerie. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'entrées sur le compte de la Colonie des Cluds.

Le Conseiller Kocher redemande confirmation au Municipal ; l'association la Colonie des Cluds n'a pas d'autre soutien de la Commune au niveau financier ?

Le Municipal Schmid : La Commune soutient régulièrement les enfants payernois qui vont à la Colonie des Cluds, parce que cette association finance aussi la bonne tenue de ces camps. Pendant la période Covid, la Municipalité a soutenu l'association au niveau du chauffage au mazout, parce qu'il y a eu une baisse de fréquentation. Et sinon, actuellement, il n'y a pas d'autre soutien de la Commune pour cette association.

La Conseillère Rapin-Correvon intervient concernant les loyers. Pa rapport à « la Brasserie Notre-Dame », elle constate qu'il n'y a pas eu d'adaptation de loyer non variable au Café du Marché ?

Le Municipal Schmid prend l'exemple du Café du Marché ; les derniers exploitants n'ont jamais eu de loyer variable. C'est le montant minimal qui est resté. Donc on a commencé par la variable qui sera variable selon le résultat. En tout cas, la dernière expérience qu'on a eue, il n'y avait pas ça. Donc en fait, on a gardé le même fonctionnement. Donc, il y a un loyer dans l'ensemble parce qu'il y a l'habitation aussi en-dessus. Mais on a un loyer fixe par rapport au Café du Marché.

Le Conseiller Prudhomme change de sujet pour passer aux avions. Il demande une explication par rapport à la baisse du loyer.

Le Municipal Schmid : Il y a eu des départs, et c'est pour ça qu'on a une baisse de loyer prévue pour l'année prochaine.

Le Conseiller Prudhomme : Quels sont les départs, Monsieur le Municipal ?

Le Municipal Schmid répondra au prochain Conseil car il n'a pas l'information détaillée avec lui.

Le Conseiller Bucher : Concernant l'Hôtel de Ville et la halle de la Palaz. Il est prévu une baisse, de rentrée de loyer, puisque les pompiers vont quitter les lieux. Qu'est-il prévu avec ces locaux qui vont être libérés par les pompiers ?

Le Municipal Schmid : La halle de la Palaz est réservée pour du stockage. En cas d'acceptation du préavis N°14/2025 ce soir, concernant la transformation du BSE. D'ailleurs, différents mouvements sont déjà prévus pour assumer les futurs travaux du BSE.

Ceci permettra d'avoir à disposition une soupape de stockage pour cette période-là. En outre, le Municipal ne précise pas de délais quant à la réalisation de ces travaux au sein de la Belle-Ferme.

Ainsi avec cette vision, cela permettra de garder une « blinde » temporaire en termes de stockage, parce que les volumes de la halle de la Palaz sont intéressants. Sur le moyen-long terme, cela permettra aussi de conserver et maintenir cet endroit, qui est proche de la future zone sportive et sera très utile lors de différentes affectations, que ce soit au niveau technique, vestiaires, etc. Ceci est encore à définir dans le cadre du projet de la zone sportive.

Concernant la caserne de pompiers qui est attenante à l'Hôtel de Ville ; le projet global sera intégré lors d'une réflexion sur l'Hôtel de Ville. Ces différentes réflexions prennent du temps

parce que l'Hôtel de Ville a aussi besoin d'une rénovation énergétique dans les prochaines années. Le but est d'englober la caserne des pompiers dans cette même réflexion. À l'heure actuelle, le Municipal Schmid est en train d'évaluer certaines pistes, notamment avec le service de la population, notamment avec Edouard Noverraz, pour voir si cet espace peut être adapté à différentes activités, notamment au secteur de l'animation socio-culturelle.

42 Service de l'Urbanisme :

Le Conseiller Chevalley demande une précision concernant le poste 31.85 énergie et environnement. Le préavis mentionne qu'il peut se rapporter au contexte général au caractéristiques du budget, ce qu'il a bien compris. Il aimerait comprendre la raison d'une forte baisse de CHF 56'000.- par rapport au budget 2025. Que comprend ce poste ? à quoi renonce-t-on ?

La Municipale Picinali : Nous avons priorisé les projets et si besoin nous soumettrons une demande de crédit complémentaire.

Le Conseiller Chevalley : Pourriez-vous citer quelques exemples de projets que nous abandonnons ou qui seront repoussés dans le temps ?

La Municipale Picinali :

- 2 séances d'information sur des thématiques d'environnement seront subventionnées par suisse énergie
- 1 projet d'animation territoriale fera, le cas échéant l'objet d'un crédit complémentaire
- 1 projet en lien avec les ilots de chaleur a été supprimé car nous allons travailler avec un recensement qui existe au niveau cantonal

44 Parcs, Promenades et Cimetière

Le Conseiller Moser : Lors du budget de 2025, il avait demandé à la Municipale Picinali pourquoi aucun travail n'avait été budgétisé pour le parc aux biches, en lien notamment avec certains événements malheureux survenus. Il lui avait été répondu et selon le PV du 12 décembre 2024 que lors de l'établissement du budget, ces événements n'étaient pas encore connus et que la Municipalité allait approfondir les pistes pour assurer la sécurité et la qualité du parc aux biches. Madame Picinali avait répondu que le budget de 2025 ne serait pas suffisant et que la Municipalité allait se prononcer sur l'orientation à donner. Aujourd'hui, aucune augmentation du budget de 2026. De plus, l'investissement présenté dans la planification des investissements de 2025 prévoyait CHF 190'000.- en 2025. Ce même montant est maintenant au budget pour CHF 60'000.- en 2026 et CHF 130'000.- en 2027. Dès lors, ma question est la suivante : quelles mesures concrètes va prendre la Municipalité pour ce lieu aussi emblématique de cette ville ? Et il profite de cette intervention également pour demander pourquoi la planification des investissements ne

fait plus l'objet de la classification annoncée, à savoir les investissements réglementaires, nécessaires et souhaitables ?

La Municipale Picinali :

1) En ce qui concerne le budget de 2000 Fr., nous avons estimé que ce montant est suffisant pour garantir la qualité de vie des biches.

Ce qui avait été prévu en termes de conformité a été fait ou est en cours et est financé avec le budget de fonctionnement 2025.

2) En ce qui concerne les investissements, ceux-ci ont été répartis sur 2025 et 2026 car les réflexions que nous avons menées au sein du service n'ont pas abouti en 2025 et nous n'avons pas proposé un projet à la municipalité.

3) Pour la dernière question, elle passe la parole au syndic.

Le Syndic : On n'a pas reproduit cet exercice en cette forme de législature, notamment parce que le boursier a changé, et c'est une raison parmi tant d'autres.

45 Ordures Ménagères et Déchets

Le Conseiller Pedroli : Concernant la déchetterie publique, les comptes 3030 et 3040, il n'arrive pas à comprendre pourquoi les traitements augmentent et la LPP et l'AVS diminuent ?

Le Syndic : Ces postes comprennent les salaires d'auxiliaires qui impactent le compte traitement, mais pas forcément la LPP et l'AVS. Il y a aussi eu des départs à la retraite et du changement dans le personnel. En fonction de l'âge des personnes remplaçantes, cela a un impact sur les montants retenus pour la LPP et l'AVS.

Le Conseiller Bucher a un problème de compréhension sur la taxe forfaitaire d'élimination des ordures. Il est indiqué au compte 2024, CHF 773'000.-, et en 2025, la taxe déchets est augmentée de CHF 10.-. Il a été budgétisé CHF 844'000.- et en 2026, il reste plus que CHF 820'000.-. Pourquoi y-a-t-il tout d'un coup une diminution de ces taxes ?

Le Municipal Henchoz : En 2025, nous avons un peu surestimé les gens qui devaient payer cette taxe et avec le recul, c'est mieux ainsi. La population s'est rajeunie et il y a énormément d'étudiants et d'apprentis qui sont notamment dispensés de cette taxe forfaitaire, raison pour laquelle, une diminution d'encaissement est prévue en 2026.

46 Réseau d'égouts et d'épuration

Le Conseiller Prudhomme : Une question concernant le retard de la construction de l'EPARSE, tout en espérant que ce projet démarre en janvier 2026. Est-il prévu une dépense supplémentaire concernant le retard de l'EPARSE ?

Le Municipal Henchoz répond non au Conseiller Prudhomme, que vous avez certainement vu dans le cadre de nos communications. Pour l'instant, on couvre avec le budget ce qui tombe en rade. Ce qui tombe en panne actuellement, c'est par exemple le tableau électrique, le

couple chaleur-force, et ce sont des dépenses assez importantes. Pour l'instant, le comité espère que ce projet démarre, raison pour laquelle, on est resté sur ce chiffre-là et si malheureusement il y avait des travaux plus conséquents et nécessaires pour le fonctionnement de la STEP, nous reviendrons avec des crédits de complémentaires.

61 Corps de Police

Le Conseiller Pedrolì intervient sur le poste n° 35.11.03 qui concerne les îlotiers. Comme tout le monde a pu le constater, il est difficile de lutter contre ce sentiment d'insécurité, qu'il avait déjà rappelé auparavant avec le Municipal Henchoz. Il y a dix ans, un débat s'est tenu ici sur l'introduction des caméras de vidéosurveillance où, finalement, il était le seul à s'opposer à celles-ci, en disant qu'elles n'ont aucun impact sur la criminalité. Il maintient son approche puisque finalement, selon les dernières statistiques de l'État de Vaud, la criminalité n'a pas beaucoup évolué à Payerne. La criminalité à Payerne, selon les statistiques, concerne énormément et malheureusement, la violence conjugale, aussi finalement beaucoup d'infractions à la LStup. Le Conseiller Pedrolì défend régulièrement des clients en infraction à la LStup dans son milieu professionnel. On sait que c'est surtout et beaucoup, avec Telegram ; il y a aussi des toxicomanes qui sont à la gare. La réalité finalement, c'est que la population - et ça, il le reconnaît - a un sentiment d'insécurité et a certaines craintes, et il soutient l'idée d'engager des îlotiers. En revanche, à son avis, ce ne sont pas les îlotiers qui vont changer énormément sur la sécurité ; ça va peut-être certainement rassurer les gens, mais il pense qu'il faudra travailler aussi à l'avenir en collaboration avec des travailleurs sociaux dans la rue, notamment quand on voit ce qui se passe à la gare. Étant député au Grand Conseil, il a déjà fait deux interpellations afin d'obtenir une police intercantonale. Par exemple, en cas d'incident à Avenches, que la police de Domdidier puisse intervenir sans faire appel au poste d'Yverdon. Malheureusement le poste de Police de Payerne a des horaires très limités, car ferme déjà à 17h et notre ville a vraiment besoin de vrais policiers. Lors d'une prochaine étape, il reviendra certainement avec un postulat ; est-ce qu'on ne devrait pas réfléchir à créer une police intercommunale dans toute la Broye, comme on le voit à Lausanne, dans le Lavaux pour lutter davantage contre cette criminalité ? En ce qui concerne la criminalité, pour ceux qui ne le savent pas, son bureau se trouve à la gare et il sait exactement ce qui se passe autour de son étude, et vous partage son expérience, mais comme déjà mentionné plus-haut, il reviendra ultérieurement avec un postulat sur cette problématique. Concernant les îlotiers : il se demande, comme mentionné au sein du préavis, on parle d'une présence de 7j/7, 24 h/24, ce n'est pas exactement la même chose dans le rapport, donc ma question : est-ce qu'on arrive à assumer une présence de 24h/24, de 7j/7, avec seulement trois îlotiers ?

Le Municipal Noverraz : Une petite coquille, qu'on retrouve dans le document mais pas dans l'autre document. La réalité actuelle est que la variante avec trois îlotiers qui a été retenue permet de bénéficier d'un suivi 7j/7, mais hélas pas forcément du 24h/24.

67 Abattoirs

Le Conseiller Bucher apporte une réflexion par rapport à la structure de ce compte ; la rubrique « abattoirs communaux » n'a pas sa place dans le chapitre 6. Le compte « abattoirs »

était rattaché au service de la police car à l'époque, parce qu'il y avait tout ce qui était contrôle sanitaire et le contrôle des viandes au niveau de l'abattage. C'est pour cette raison que ce compte avait été rattaché au compte « police ». Aujourd'hui, ce bâtiment n'a absolument plus rien à voir avec la police. Il suggère de le changer et de le remettre avec les autres bâtiments, soit dans le chapitre 3. Ensuite, il a une question par rapport à ces abattoirs. Il a déjà posé la question plusieurs fois, qu'est-il prévu de faire avec ces abattoirs ? Cela fait quelques années qu'ils ne sont pas utilisés, et il faudra quand même réaliser quelque chose avec ces bâtiments.

Le Municipal Schmid : C'est un bâtiment emblématique de Payerne classé en note 2 au niveau patrimoine. Le Municipal Schmid rend attentif que démarrer un projet de cette envergure est compliqué et difficile. Pour la Commune, cet investissement financier est très conséquent, et pour l'instant ce n'est pas envisageable car il y a d'autres dossiers prioritaires.

Il explique en toute transparence, qu'il y a effectivement des pistes, soit pour les secteurs communaux qui pourraient utiliser ce bâtiment-là sur le moyen ou long terme. Actuellement, il n'est pas possible de dégager du temps et les ressources nécessaires pour travailler dur sur ce projet. Dans une première étape, le rapport « patrimoine » a été rédigé, donc le Municipal est au clair, par rapport à ce qu'on peut toucher ou ne pas toucher, enlever ou ne pas enlever. Cette première base est très importante afin d'éviter les mauvaises surprises comme à l'église du Chemin-Neuf. Ce soir, le Municipal Schmid n'est pas en mesure de répondre précisément sur ce qu'il y aura à l'intérieur des abattoirs, car des réflexions doivent être entreprises. Il est tout à fait conscient qu'à un moment donné, il va bien falloir faire des choix pour essayer de convaincre le Conseil communal avec un dossier solide en termes d'investissement. Le Municipal Schmid informe l'assemblée de ce soir, qu'un crédit d'étude sera établi dans le courant du premier semestre 2026. Ceci permettra de mettre en place une technique de rénovation pure et de définir définitivement l'exploitation de l'intérieur. Il ne le cache pas qu'il est autant impatient que vous, mais, en termes de priorisation, il n'est pas envisageable de sortir 3 à 4 millions, en termes de priorité 1, pour un bâtiment comme « Les Abattoirs » à Payerne à l'heure actuelle.

Le Conseiller Bucher a bien compris que la Municipalité veut absolument garder ces bâtiments. Dans une vision future, il a la crainte que la Commune ne veuille vendre ce bâtiment à un promoteur ou à quelqu'un d'autre pour faire quelque chose d'autre sur ce site de l'abattoir.

Le Municipal Schmid est touché d'entendre ce genre de propos de la part du Conseiller Bucher. Le Municipal rappelle au Conseiller Bucher qu'il y a exactement cinq ans, il avait refusé la vente de Grange de la Ville et du domaine, en disant qu'il fallait garder son patrimoine pour la ville de Payerne. Il a espoir que le Conseiller soit autant d'accord que Grange de la Ville et que les abattoirs font partie du patrimoine payernois. Actuellement, la Municipalité souhaite trouver un moyen de revaloriser ce bâtiment en le gardant en sa propriété. Ensuite, ce sera au Conseil communal de donner un avis divergent par rapport à ce point-là et qui donnera très clairement un message à la Municipalité pour partir sur le camp. La Commune reçoit

régulièrement des demandes de gens qui sont intéressés, qui ont des idées diverses et variées pour exploiter ce lieu-là. En règle générale, ces personnes espèrent un franc symbolique, parce qu'il y a beaucoup de travaux à faire. Le Municipal Schmid n'est pas de cet avis car ce n'est pas très juste par rapport au terrain et à la valeur de ce bâtiment.

Le Syndic : Concernant la classification, soit la reclassification entre patrimoine administratif, patrimoine financier et les positions que ça impliquera dans le futur plan comptable. Ceci est étudié dans le cadre du passage au MCH2, qui interviendra d'ici moins de 12 mois, finalement.

71 Service Social :

Le Conseiller Hor-Afemenusui : s'interroge par rapport au compte n° 3655, dons et aides à diverses œuvres. Quelles sont les associations qui bénéficient de ces dons ?

Le Municipal Noverraz répondra au Conseiller Hor-Afemenusui lors du prochain Conseil.

La Présidente passe la parole à l'assemblée concernant le budget en général :

Le conseiller Moser fait une remarque par rapport aux budgets qui sont présentés. Il comprend bien que cela permet à la Municipalité de rassurer le Conseil, de maîtriser les charges en proposant que des postes en CDD, mais désire juste rendre attirer l'attention sur le fait qu'un potentiel candidat compétent peut être perdu en proposant un poste en CDD. Aussi, la motivation est moins grande pour un salarié en CDD, qui lui ne peut pas se projeter dans l'entreprise/commune. Un poste en CDD ne permet pas non plus aux personnes de concrétiser des projets, notamment en termes d'accès à la propriété ou même, de plus en plus, à l'accès au logement locatif. Il comprend bien que cela permet, à nous ainsi qu'à la Commune, de maîtriser les charges, mais par rapport aux salariés, c'est une méthode qui devient répétitive. Il ne pense pas qu'elle soit socialement très bien appréciée, ni bénéfique pour les gens.

Le Syndic : La Municipalité est tout à fait consciente de cet enjeu. Le Conseiller Moser l'a soulevé à juste titre. Il s'agit finalement de trouver des équilibres entre la faisabilité politique, la réalité économique et cet enjeu social. En résumé, le nombre de poste en CDD concerne moins de 10% des 120 collaborateurs soumis au statut du personnel.

Le Conseiller Prudhomme rebondit sur l'intervention du Conseiller Moser. Il revient sur cette mention concernant les CDD et les CDI. Êtes -vous certains, économiquement parlant, qu'un CDD coûte moins cher qu'un CDI ?

Le Syndic : Actuellement, il y a 6 millions de déficits, on a aussi un modèle comptable avec le plan comptable vaudois, qui n'est pas très transparent, comme vous avez pu le constater. C'est pourquoi, le Syndic ne va pas entrer plus dans les détails. Parce que typiquement, le résultat opérationnel, celui qui est déterminant pour savoir si d'un point de vue budgétaire, on est dans la cible, ce résultat-là, ce chiffre-là, sortira beaucoup mieux. Aujourd'hui, sur les 6 millions de déficits, la commission des finances, après avoir fait maints de calculs, lui, il a fait les siens. Quand il a fait les siens, il a abandonné l'idée, car dans le

préavis, on allait perdre tout le monde, ce qu'on est gentiment en train de faire maintenant. À l'intérieur de ce résultat, il y a des chiffres. Par exemple, il y a 1 million dans les 6 millions de déficit qui sont dus à des charges d'équilibrage, qu'on va mettre en provision dans notre bilan.

Pour répondre directement à votre question, la réflexion que nous nous sommes faite : est de récupérer, avec MCH2, une meilleure information financière et ensuite de conserver en fonction des résultats qu'il y aura sur le compte, afin d'obtenir une marge de manœuvre si dans 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans, il fallait réduire la value. Tout en sachant que ceci ne coûte pas moins cher. Ce n'est pas une question de coûts, comme les collaborateurs en CDI. Il précise que les personnes en CDD ont le même statut personnel : comme ils ont un contrat CDD, cela n'a pas d'impact sur le coût, mais sur la liberté de manœuvre à moyen terme.

Le Conseiller Prudhomme comprend les explications du Syndic. Il pense qu'aujourd'hui, avec le marché de l'emploi qui est à sec, avec une difficulté de recruter, avec la fin du papy-boom et le début du papy boom, franchement, il pense que d'ici 2 ou 3 ans, même si effectivement il y a, à un moment donné, un rééquilibrage des charges de personnel ou bien des réaffectations de personnes d'affaires, cela peut se faire en interne, en trouvant une autre fonction à ces personnes qui ont été embauchées. En tout cas, aujourd'hui, sachez que ce soit au niveau des communes, au niveau des entreprises, rares sont les entités qui recrutent en CDD, parce que c'est un grand luxe si la Commune peut se le permettre. Selon son avis, ce n'est pas le meilleur choix des ressources humaines pour pouvoir recruter facilement des personnes. C'est une réflexion très personnelle.

Le Syndic remercie le Conseiller Prudhomme pour toutes ces réflexions car celles-ci préoccupent également la Municipalité, qui est tout à fait consciente de ces enjeux-là. Pour la question du recrutement, il y a tout un enjeu sur l'échelle de salaire. C'est un enjeu sur lequel on voit que pour certains postes qui demandent beaucoup d'autonomie, beaucoup de spécialisation, mais qui ne sont pas des postes de cadre, on n'est pas forcément dans la cible.

Changer la politique salariale de la Commune au niveau du statut du personnel est un chantier qui prendra énormément de temps, soulèvera de nombreuses questions, et aura un certain impact financier. La Municipalité est tout à fait consciente que, du point de vue des ressources humaines et du recrutement, ce n'est pas la meilleure solution. Comme l'a souligné le conseiller Moser ; la Commune a dû trouver un équilibre dans différents enjeux pour pouvoir avancer, pour lui donner les ressources humaines nécessaires afin de faire avancer certains projets clés, tout en tenant compte aussi de la situation financière. Le Syndic espère ne plus avoir besoin de contrat en CDD à l'avenir. À ce jour, la Commune a besoin de garder cette marge de manœuvre. C'est quelque chose qui est avant tout raisonnable et qui a d'ailleurs été soutenu, vu qu'à priori, cela n'a pas été amendé, et il remercie le Conseil communal.

Le Conseiller Prudhomme a soulevé la question du transfert des postes au sein de la commune. Le Syndic explique qu'au sein de la Commune, il y a plein de petites entreprises. La personne travaillant à la police des constructions ne peut pas être transférée du jour au lendemain dans un autre service comme ça, ce n'est pas si facile. Il y a beaucoup de corps de métiers différents

et ceux-ci sont relativement techniques, ou ne sont pas très techniques mais très peu qualifiés. C'est pourquoi, nous avons de gros écarts et on ne peut pas juste faire des transferts. On n'a pas les mêmes métiers qui se retrouvent. On n'a pas un secteur d'activité ou deux secteurs d'activité dans lesquels on domine. En fait, à un moment, cela n'a rien à voir. Le service de la population, ses missions, ses tâches, et son quotidien, n'ont rien à voir avec le service de l'urbanisme et de la mobilité, par exemple. Le transfert est presque impossible pour ces postes dits qualifiés. Le Syndic a profité de partager quelques réflexions personnelles sur deux ou trois petits éléments.

Le Conseiller Pedroli : Concernant la planification des investissements en page 45. Finalement, c'est plutôt une question de compréhension, il aimerait savoir si la colonne « coût total » correspond à l'addition de 2026-2027-2028, et il ne comprend pas pourquoi certains montants ne correspondent pas. Par exemple : réaménagement de la route d'Yverdon, il y a un montant total, de CHF 300'000.-. Un investissement de CHF 500'000.- est mentionné pour les années ; 2027, 2028 et 2029.

Le Syndic : Effectivement, on a deux ou trois soucis avec ce tableau et celui-ci a dû être amélioré. Il n'est pas impossible que ce tableau englobe des coûts complets du préavis, pas forcément uniquement les coûts futurs. Il est mentionné à titre d'information.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon s'interroge sur la planification des investissements pour les alpages de Provence. À la suite de la visite de la COGES en septembre 2023, il avait été mentionné qu'un préavis de remise en état des bâtiments devait sortir au printemps 2024. Dans la planification d'investissement 2025 il était en priorité A : pouvons-nous espérer la sortie de ce préavis en première partie de l'année ?

Le Municipal Schmid : Cela fait partie de ces préavis qui sont petits par le montant, mais pas forcément petits pour le temps que cela demande de mettre tout en place.

Donc, le service est assez prolifique en termes de préavis, notamment plus axés sur les questions d'infrastructures sportives, avec le stade et le tennis. Ensuite, ces préavis seront traités. Il précise que les refuges sont aussi un peu en attente. Ces préavis ne contiennent pas des montants gigantesques, mais, ils demandent pas mal de préparation. La Municipalité préfère présenter au Conseil un préavis solide, qui n'est pas bâclé, afin d'avancer assez rapidement. Effectivement, il est nécessaire et oui, c'est l'objectif au premier semestre ou dans le courant de l'année 2026 d'avancer rapidement sur ce préavis.

La Conseillère Rapin-Correvon remercie pour cette réponse. Serait-il possible, quand même, d'activer l'eau potable pour les vaches afin de ne plus devoir amener l'eau par les citernes.

Le Municipal Henchoz remercie pour la question et rejoint les différents propos de son collègue Schmid. Ce n'est pas plus tard que la semaine prochaine, et grâce à des recherches historiques, on ne peut pas dire autrement, que notre chef de service des bâtiments a découvert une convention avec l'État de Vaud, datant des années 1900 environ. Même nos amis de la Direction générale de l'agriculture et de l'environnement avaient perdu cette

convention. C'est une nouvelle information qui vient de paraître, mais celle-ci exercera une influence sur la rédaction du préavis, et il est vrai que la Municipalité est parfois prise par ce genre de situation. Le Municipal Henchoz n'ose même pas vous parler des éoliennes.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

51 pour

1 contre

1 abstention

Le préavis 18/2025 est accepté à 51 Voix.

La Présidente remercie la commission des finances pour son travail. Elle prie le Conseiller **Pingoud** de rejoindre l'assemblée.

Point 4 Préavis n°21/2025 : Vente de la parcelle RF n°5715 de 4903m² et de 15 places de parcs souterraines sise à La Coulaz à FOREMS en vue de la construction d'un EMS.

La Présidente appelle le **Conseiller Chevalley** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

Le Conseiller Chevalley vous avez la parole :

La commission est convaincue que la Commune de Payerne doit finaliser dans les meilleurs délais les démarches administratives en lien avec le nouvel EMS afin de permettre le bon déroulement de la suite de la procédure. Une fois l'acte de vente signé par la Commune de Payerne, la responsabilité sera transférée à FOREMS qui sera unique porteur du projet. Enfin, comme indiqué en introduction, il s'agit de clôturer plusieurs années de procédures via cette vente et ainsi de donner une base claire pour permettre la construction du nouvel EMS, le déplacement des Cerisiers et l'agrandissement du HIB.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis no 21/2025 de la Municipalité du 12 novembre 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à vendre à FOREMS la parcelle RF n° 5717
de 4'903 m² pour le prix total de Fr. 3'590'957.20 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à vendre à FOREMS 15 places de parc intérieures au prix de Fr. 486'450.- TTC.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Présidente ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Pedrolì a une petite question, parce que lors de l'assemblée de FOREMS, l'achat a été accepté. Au montant qui est là, on va accepter certainement, enfin je ne sais pas ce qui va se passer à la vente. Sa question est la suivante : Qui va payer les droits de mutations et les frais de notaire, soit un montant de CHF 486'000.- ? Dans le préavis de FOREMS, ceux-ci ne sont pas prévus.

La Municipale Picinali : C'est FOREMS qui paiera les frais relatifs à ces actes.

Le Conseiller Pedrolì : Effectivement, ce sera l'acheteur, toutefois, il rend attentif la Municipale que lors de la séance, il a été voté l'achat par FOREMS, c'est le même montant que ce qui est prévu-là. Donc, c'est-à-dire que les droits de mutation ne sont pas prévus chez FOREMS. Encore une fois, il se permet d'être très clair quant aux explications de la Municipale.

La Municipale Picinali répond que le conseiller Pedrolì a raison. Elle informe que ceci a été annoncé à la Commission en charge de rapporter sur ce préavis. L'acte précise que les frais sont à la charge de FOREMS.

Le Conseiller Bucher : Ce préavis, effectivement, c'est une longue procédure. Pourquoi, il l'interpelle ? Mais de toute façon, il ne va pas refuser la vente. Mais il y a quand même des leçons à tirer par rapport à cette affaire. Faisant également partie de l'association FOREMS, il trouve cher de payer CHF 300.- au mètre carré pour le terrain que la Commune avait acquis dans un premier temps, pour le vendre à un promoteur, qui la ensuite revendu pour le racheter en finalité. C'est donc normal que le prix ait pris l'ascenseur. Et le deuxième point, c'est les CHF 400.- au mètre carré qui sont prévus pour l'équipement du terrain qui doit être fait par Implenia et une indemnisation à Implenia. C'est un petit peu exagéré. Surtout que là, on est dans une thématique où, en fait, c'est une collectivité publique qui vend à une autre collectivité publique. On arrive à des montants qui sont, pour moi, beaucoup trop élevés. J'ai quand même une question sur cette affaire, même que l'exécutif d'aujourd'hui n'est pas forcément responsable de tout ce qui s'est passé dans les années antérieures. Ma question est de savoir : est-ce que le résultat à la fin de la vente de ce terrain restera neutre pour la Commune ?

La Municipale Picinali n'est pas en possession des décomptes finaux. Nous allons faire ce point de situation à la fin du 1^{er} trimestre 2026 si nous aurons tous les éléments pour le faire. Pour répondre à la question de Monsieur le Conseiller Bucher, oui nous prévoyons d'être à l'équilibre dans ce dossier

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

53 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 21/2025 est accepté à 53 Voix.

La Présidente remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie le Conseiller **Chevalley** de rejoindre l'assemblée.

3. Divers

Nous sommes dans les divers. **La Présidente** donne la parole à qui veut la prendre.

La Conseillère Rojas Ibarra intervient à la suite d'un événement qui l'a profondément marquée. Hier matin, sur mon chemin vers le travail, j'ai été témoin d'un accident impliquant un enfant, perpétré par une voiture. Heureusement, son état n'est pas grave. Mais cet événement rappelle totalement ce que j'avais déjà signalé lors du débat sur mon postulat le mois dernier. Ce qui est décrit lors du débat n'est pas une exagération. C'est la réalité de notre vie. Je remercie la Municipalité d'avoir accepté mon postulat. Mais, vous le savez, un postulat peut prendre un an avant le résultat.

Nous aurons besoin d'une action immédiate, même provisoire, pour éviter que des autres drames ne se produisent. Je le répète et invite la Municipalité à agir rapidement avant qu'un accident ne devienne irréversible. Avant, que ce soit trop tard pour la vie de quelqu'un.

Le Municipal Noverraz : Sachez que nous avons accepté votre postulat, et travaillons déjà dessus. Par rapport à ce qu'il s'est passé, c'est dramatique, mais c'était quand même selon les premières instructions, un jeune qui n'avait pas l'âge d'être sur une trottinette électrique, qui a remonté la Grand-Rue en sens inverse, et qui a coupé sur le trottoir. Cela ne pardonne pas ce qui est arrivé, c'est grave. Heureusement, l'enfant s'en sort bien. Mais c'est vrai, il y a beaucoup de choses à faire, et on essaiera de prendre rapidement des mesures, avec des réponses. Le Municipal Noverraz est bien conscient que tout peut basculer, par rapport à la vie de chacun. Sachez aussi, il ouvre une parenthèse, avant le dernier Conseil communal, avant toute cette discussion sur la sécurité des piétons, le Conseiller Jean-Jacques Guisolan, a demandé effectivement d'étudier près de chez lui un endroit qui est dangereux. La sécurité publique en collaboration avec l'urbanisme travaille aussi, donc il ne faut pas attendre le Conseil communal suivant, pour nous dire qu'il y a un endroit qui est dangereux. Il y a un endroit où il y a de la drogue, etc. On est ouvert en permanence à la sécurité publique, donc si vous constatez un problème, venez-nous le dire. Il faut ne faut attendre forcément le Conseil suivant, de manière générale, et il faut faire ce qu'il faut, on est là en permanence. Il remercie encore la Conseillère Rojas Ibarra pour sa remarque.

Le Conseiller Vodoz : En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE, j'ai le plaisir de vous faire un bref compte-rendu de la dernière séance du conseil

intercommunal qui s'est déroulée le 4 décembre dernier à Payerne. Cette séance a permis d'assermenter 1 nouveau membre, de traiter 3 préavis qui ont été acceptés, une interpellation et un postulat qui a également été adopté par le conseil intercommunal.

Préavis no 9/2025 : Création d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'ASIPE avec la commune de Payerne. Ce préavis très formel a pour objectif de constituer un DDP en faveur de l'ASIPE sur la parcelle où la construction d'un nouveau bâtiment scolaire a été achevée en août 2025 sur le site de La Promenade. Le conseil communal de Payerne a validé l'octroi d'un DDP pour ce projet en faveur de l'ASIPE lors de sa séance du 25 juin 2025. Il s'agissait maintenant au législatif intercommunal de l'ASIPE de se prononcer sur cette création d'un DDP. Celui-ci a été accepté à l'unanimité.

Préavis no 10/2025 : Crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025. Lors de l'étude du budget 2026, la COFIN s'est interrogée sur l'augmentation générale des charges, et plus particulièrement sur celle des charges salariales. Un audit externe a été commandé par le Codir afin d'analyser l'origine de cette augmentation. Il en ressort que les dépassements les plus importants concernent principalement les salaires du personnel éducatif des UAPE. Ceux-ci ont été justifiés par une sous-estimation des besoins dans le budget 2025 ainsi qu'un volume important d'heures supplémentaires lié à un taux d'absentéisme élevé. Sur cette base, le crédit complémentaire de CHF 345'298.- a été accepté à une large majorité.

Préavis no 11/2025 : Budget de fonctionnement 2026. Suite à de nombreuses remarques émises par la COFIN, le Codir a retiré le préavis 06/2025 afin de permettre une analyse indépendante par un cabinet externe. Le budget 2026 retravaillé suite à cette analyse affiche toujours une augmentation massive d'un volume de 30%, soit plus de 3.6 millions. Ceci s'explique notamment par un budget 2025 sous-estimé sur plusieurs postes et à des effets de corrections de cette situation. La COFIN a néanmoins choisi de ne pas amender ce budget. Après de nombreuses questions soulevées par ce budget, le préavis a finalement été accepté à l'unanimité.

Interpellation de la COFIN sur l'augmentation du budget de fonctionnement de l'ASIPE. Entre 2019 et 2026, le budget de fonctionnement de l'ASIPE a enregistré une augmentation de 250%, alors que dans le même laps de temps une augmentation des élèves de 37% a été enregistrée. Pour absorber cette augmentation, une nouvelle école a été inaugurée aux Rames, des modulaires ont été ajoutés à divers endroits et un bâtiment modulaire a été installé pour le secondaire à la Promenade. Néanmoins ces augmentations du budget ont des répercussions directes sur les budgets des communes membres de l'ASIPE. De ce fait, de nombreuses questions ont été soulevées et font l'objet de cette interpellation. Le Codir en a pris acte et y répondra dans un des prochains conseils.

Postulat concernant la réorganisation du domaine des UAPE. La politique publique parascolaire de l'ASIPE s'est fortement développée ces dernières années en passant de quasiment aucune offre à 5 UAPE, une offre d'UAPE durant les vacances et un restaurant

scolaire. Le développement de cette structure organisationnelle pourrait ne plus être en adéquation avec les besoins. Au vu de ces éléments, il est demandé par ce postulat que le Codir étudie l'opportunité de réorganiser le domaine des UAPE de l'ASIPE et de dresser un rapport à ce sujet. Ce postulat a été adopté à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

Le Conseiller Pedroli : Dans la commission qu'il préside pour le préavis 18/2024, et rédigé par lui-même. Par rapport aux travaux du centre-ville, que la commission s'est également inquiétée sur le fait que les fouilles archéologiques puissent grandement retarder les travaux et considérablement augmenter les coûts. Voici ces trois questions : Est-ce qu'on doit s'attendre à ce qu'il y ait d'autres soucis ou découverte archéologique ? Est-ce que cela va augmenter les coûts ? Est-ce que cela va retarder les travaux ?

Le Municipal Henchoz a mille choses à vous raconter sur ces travaux, mais il reste sur ce que demande le Conseiller Pedroli. Concernant les découvertes faites sur la partie numéro 1, « Porte de Berne », les quinze jours supplémentaires qui ont été nécessaires sont terminés. Vous avez vu que ça commence à reboucher, même à goudronner. Mais ces quinze jours, évidemment, ont de la répercussion parce que le séparatif n'a pas avancé à la manière voulue. Donc, situation actuelle : fouilles terminées.

Les coûts que nous avons prévus dans le cadre du préavis vont se partager entre le CAD, donc on maîtrise les coûts. Cependant, pour la suite, les sondages qui ont été faits - vous avez remarqué trois bandes le long de la Grand'Rue - n'ont pas démontré de phénomène particulier. Les archéologues avec qui nous avons des séances régulières s'attendaient à trouver quelque chose. Je ne vous cache pas que le contour de la place de la Concorde, on verra. Oui, on verra, je ne sais pas. Je crois qu'en réfléchissant, j'ai répondu à vos trois questions, mais je vous donnerai encore en précision : c'est lors de la séance de chantier de lundi matin, 15 décembre 2025, parce que là je saurai s'ils ont pu faire encore cet après-midi, qui nous dira si la route peut être ouverte le 19 décembre pour les fêtes de fin d'année. Toute la route, en faisant le tapis définitif du giratoire Général-Guisan, jusqu'au coin du magasin de vin, puis après, ce sera soit ouvert, soit seulement dans un sens. Mais ça, la décision tombera lundi matin à la séance de chantier. Il espère avoir répondu à toutes les questions de Monsieur le Conseiller Pedroli.

Le Conseiller Pedroli remercie Monsieur le Municipal. Il trouve juste dérangeant de dire qu'en 2024, il n'y aura pas de soucis, et puis finalement, on a planifié encore qu'il y aura des soucis à l'avenir, alors qu'en 2024, quand il y avait la commission, le Municipal avait dit qu'il n'y aurait pas de problème.

Le Municipal Henchoz : Entre-temps, le chef du service de l'archéologie vaudoise a changé. Il a une approche différente, et il pense, que ce secteur-là pourrait amener quelques événements intéressants pour eux.

Le Syndic : C'est la fin de cette séance et aussi la dernière de l'année, il souhaite prendre la parole pour dire quelques mots. Tout d'abord, il salue et remercie, la secrétaire municipale

adjointe, Céline Combremont qui est présente à l'arrière de la salle. Demain, sera son dernier jour de travail. Vous savez que durant le congé maternité de la secrétaire municipale, elle a assumé la charge de secrétaire municipale intérimaire. C'était un travail qui a été apprécié et estimé, bien évidemment, au-delà de plusieurs années d'engagement saluées au sein de l'administration communale et il profite de la remercier une dernière fois.

Et la deuxième chose que vous attendez toutes et tous, peut-être quand même faire durer un peu le suspense, il souhaite les meilleurs vœux de la Municipalité et enfin, inviter tout le monde dans la salle, y compris l'huissier, la presse, fortement représentée ce soir, et le nombreux public. On sent bien que nos séances ont attiré l'intérêt de nos citoyens. Vous êtes tous invités à la cave, donc pour tout le monde, juste là en bas, vous prenez le petit chemin qui monte à la place du marché et on vous invite toutes et tous à la cave pour boire un verre de blanc ou de rouge et manger un petit sandwich pour ceux qui auraient un petit creux. Voilà, encore de belles fêtes de fin d'année et on se retrouve tout de suite à la cave. Merci beaucoup.

Avant de lever la séance, **la Présidente** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Avant cette verrée, elle souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et une année 2026 lumineuse. Pour vous remercier de votre investissement tout au long de l'année, j'ai préparé avec l'aide du 1000 Feuilles, des petits paquets de truffes. Je vous laisserai vous servir.

La Présidente vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 21h08, **la Présidente** lève cette séance du Conseil Communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

La Présidente

La Secrétaire

Catarina Pina

Carole Corminboeuf

Combremont Celine

À: Présidente Conseil
Objet: RE: CODIR FOREMS

Le 1 déc. 2025 à 15:44, [REDACTED] a écrit :

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Madame la Présidente du Conseil,

Comme vous me l'avez demandé, voici le mail envoyer à la Présidente de FOREMS.

Meilleures salutations

Madame la Présidente de FOREMS,

Suite à une discussion avec les cheffes de groupe, la présidente de groupe socialiste nous a confirmé que son parti ne voulait proposer personne pour remplacer Monsieur Yannick Moser démissionnaire du CODIR de FOREMS.

C'est pour cela que le groupe UDC vous propose pour le remplacer, Madame Savary Sandra.

Meilleures salutations

Cheffe de groupe UDC
Sandra Savary

[REDACTED]

Natel : [REDACTED]

E-mail : [REDACTED]



Laura Macchia
Présidente de Groupe

Conseil Communal de Payerne

Payerne, le 3 décembre 2025

Remplacement de Madame Charlotte Vogt Rojas au Conseil Communal

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Madame Charlotte Vogt Rojas du Conseil Communal, le groupe PSIP vous propose pour la remplacer Monsieur Dion Landry Gueu.

Je vous adresse, Madame la Présidente, ainsi qu'à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Pour le groupe PSIP
Laura Macchia



Parti des Socialistes et Indépendants Payernois

Annexe 3

Liste de parrainage pour Dion Landry Guev

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Jaquet	Marie Josef	08.09.68	Cap-vert	Sanveuss	R. B. 8 Payerne		
2	PGMou	SGRISTOU	25/4/1955	Suisse	Auxent	Im 16 1530		
3	Grognoz	Serge	24.03.56	Bliez-Pillet	Retraité	Bergerie 11 1530 Payerne		
4	Savary	Philippe	11.12.55	Payerne Retraité	Retraité	Courcy 23 1551 Vers-chez-Perrin		
5	Pina	Catarina	20.9.88	Payerne Enseignante	Enseignante	Les Sorbiers		
6	Duc	Logen	10.12.93	Edinburg Ford (FR)		Vignette 9		
7								
8								
9								
10								